

Objet : Circulaire d'information concernant le concours de projets d'Education relative à l'Environnement.

**Réseaux : Communauté française/Officiel subventionné/
Libre subventionné (conf./ non conf.).**

Niveaux et services : Enseignement secondaire ordinaire et spécialisé.

Période :

Aux Pouvoirs Organisateurs et
aux Chefs d'établissement
d'enseignement secondaire
ordinaire et spécialisé
organisé ou subventionné
par la Communauté française

Pour information :

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes ;
- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes ;
- Au Conseil permanent de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
- Aux membres du service d'Inspection ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Directions des Centres de Dépaysement et de Plein Air de la Communauté française ;
- Aux associations de Parents.

Autorités : AGERS Signataire(s) : Jean-Pierre HUBIN

Personne(s)-ressource(s) :

Monsieur Laurent PAULET, Attaché, Bd du Jardin Botanique 20-22 (3^{ème}

étage) à 1000 Bruxelles

Tél : 02/690.80.33. - adresse courriel : laurent.paulet@cfwb.be

Renvoi(s) :

Nombre de pages : - texte : 3p - annexe : 7p

duplicata : www.adm.cfw.be

Mots-clés : Education relative à l'Environnement.

Madame, Monsieur,

Fort du succès rencontré lors de la première édition, j'ai le plaisir de vous informer du souhait de Madame la Ministre-Présidente ARENA de reconduire, pour l'année scolaire 2005-2006, le concours de projets d'Education relative à l'Environnement (ErE).

Précédemment en effet, ce même concours a sélectionné cinq lauréats qui ont pu bénéficier d'une aide financière et pédagogique afin de mener à bien leur projet. Ces établissements ont, avec enthousiasme, respectivement développé des idées très différentes en répondant exactement aux critères prédéfinis pour ce concours.

Aussi, je profite de l'occasion pour adresser, encore une fois, mes félicitations à :

- L'Ecole internationale « Le Verseau » de Gosselies ;
- Le Centre d'Enseignement Saint Joseph de Chimay ;
- L'Athénée royal Jourdan de Fleurus ;
- L'Athénée royal de Pont-à-Celles ;
- L'Ecole d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de la Communauté française « Henri Rikir » de Milmort.

Les établissements précités vont au cours des prochaines années poursuivre les activités initiées à l'occasion du Concours qui les a récompensés. Par ailleurs, il leur a été demandé d'appuyer le nouveau Concours ErE, et ce, en qualité d'« Ambassadeurs de bonne volonté ». Ainsi, ils partageront leur expérience et relayeront des informations concrètes auprès des établissements intéressés par cette démarche. A terme, ces établissements et les futurs lauréats constitueront un réseau développant des actions spécifiques en matière d'Education relative à l'Environnement.

La présente circulaire est agencée en trois parties :

- la première précise la signification et la portée de l'Education relative à l'Environnement ;
- la deuxième vous propose de concourir pour un prix ;
- la troisième comprend cinq annexes.

De l'ErE

Dès 1977, on définissait l'Education relative à l'Environnement comme « un processus dans lequel les individus et la collectivité prennent conscience de leur environnement et acquièrent les connaissances, les valeurs, les compétences, l'expérience et aussi la volonté qui leur permettent d'agir, individuellement et collectivement, pour résoudre les problèmes actuels et futurs de l'environnement ». C'était à la Conférence internationale intergouvernementale sur l'ErE de Tbilissi.

Dans leur projet, les Centres de Dépaysement et de Plein Air de la Communauté française (CDPA) reprennent cette définition et ajoutent dans leur dernier paragraphe :

« Eduquer, c'est développer (...) des valeurs et une capacité de réflexion favorisant l'autonomie, le savoir-faire, le savoir-être et le savoir-vivre. C'est permettre de poser des actes responsables maintenant et pour demain. » En d'autres termes, il s'agit de faire évoluer les comportements sans avoir recours, ni à des mesures autoritaires, ni à des techniques de

conditionnement. L'éducation citoyenne nous paraît donc essentielle et l'Ecole est, par excellence, le lieu de cette éducation.

Nous inscrivons donc l'ErE dans la logique du développement durable, telle que présentée par la Commission des Nations Unies pour l'Environnement en 1987 : concilier la préservation des ressources naturelles, la croissance économique et le bien-être social avec l'amélioration de l'environnement. Lorsque nous parlons d'environnement, nous évoquons le milieu en interaction permanente avec l'homme et nous allons bien au-delà de la découverte et de la compréhension de la nature, parce que nous voulons prendre en compte également la qualité de la vie et les problèmes qui l'affectent ou risquent de lui nuire ultérieurement, chez nous ou ailleurs dans le monde. Voir annexes 1 et 2.

A la fois éducation à, par et pour l'environnement, l'éducation relative à l'environnement s'inscrit sans difficulté dans le « Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre » (24 juillet 1997). Qu'il s'agisse, comme le prévoit l'article 8, d'acquérir et de mobiliser des compétences transversales et disciplinaires, de privilégier les activités de découverte, de production et de création, d'articuler théorie et pratique, de chercher à développer une citoyenneté responsable, l'ErE est un excellent moyen d'accomplir les missions de l'Ecole. Elle permet également d'aborder les programmes d'études et les projets pédagogiques dans le sens de l'adaptation que prévoit l'article 9, parce qu'elle impose et développe, notamment, l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et d'outils mathématiques, l'éducation aux médias, la compréhension des sciences et techniques et leur interdépendance, la mémoire des événements qui aident à comprendre le passé et le présent, la compréhension du milieu de vie et même celle du système politique, qu'il soit belge ou européen.

En d'autres mots, on peut dire que le Décret sur les Missions de l'Ecole ouvre les portes de celle-ci à l'ErE. S'il autorise, en son article 30, à aménager l'horaire hebdomadaire de façon à mettre en œuvre des activités permettant d'atteindre les objectifs généraux, notamment celui de « préparer tous les élèves à être des citoyens responsables », il ne prévoit pas un cours général sur le sujet. Tel fut le choix du législateur, un choix maximaliste, parce qu'il implique l'ensemble d'une communauté éducative plutôt que le professeur d'une seule discipline.

Il restait à nos représentants à concrétiser leur soutien à l'Education relative à l'Environnement. C'est désormais chose faite : un accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française unit les moyens des uns et des autres pour mieux relever les défis de cet aspect essentiel de l'éducation. Vous pouvez découvrir la teneur de cet accord en annexe 3.

Pour clore cette première partie, j'insiste à nouveau sur les innombrables possibilités pédagogiques qu'offre l'ErE. Elle permet des approches disciplinaires basées sur le concret de notre environnement proche ou lointain dans le temps et l'espace. Elle offre aux élèves l'occasion de développer leur enthousiasme en trouvant un sens à la vie dans les matières scolaires. Elle encourage des projets collectifs dans l'établissement et entre écoles d'ici et d'ailleurs. Elle s'ouvre facilement sur l'interdisciplinarité et la poursuite de compétences transversales à tous les niveaux de scolarité. Elle ne se conçoit pas fermée sur elle-même, mais, au contraire, requiert l'ouverture sur le monde et les moyens d'information les plus modernes. L'ErE est un creuset où se fondent le présent, le passé et l'avenir dans les

proportions que nous inspirent nos valeurs. L'énergie que nous y dépenserons est inépuisable, car, contrairement à d'autres, elle se renouvelle au gré de notre passion.

Un prix pour les meilleurs projets d'ErE

Il ressort de ce qui précède que l'ErE est une réponse à trois défis majeurs de notre temps : l'éducation, la citoyenneté et l'environnement.

Il a donc été décidé de stimuler l'intérêt grandissant des écoles pour l'Education relative à l'Environnement en organisant un concours qui récompensera par une somme d'argent les meilleurs projets de nos établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, quel que soit leur réseau. Au total, ce sont 30.000 € qui seront distribués pour des projets sélectionnés qui auront été rentrés **avant le 30 mars 2006** et ensuite menés à bien pendant l'année scolaire 2006-2007.

Pour l'attribution de ces prix, le jury vérifiera en priorité l'adéquation du projet avec la notion d'ErE telle qu'elle est définie ci-dessus. Il tiendra compte aussi de l'originalité et de la valeur éducative du projet présenté. En outre, l'articulation de celui-ci avec le Projet d'Etablissement, la continuité et la planification dans lesquelles il s'inscrit, le pourcentage d'élèves concernés, l'implication des degrés d'enseignement de l'établissement et l'interdisciplinarité de l'approche sont des éléments qui influenceront favorablement les décisions.

Ce prix est conçu comme un soutien aux établissements d'enseignement secondaire qui, pendant les années scolaires 2003-2004 et 2004-2005 n'ont pas reçu d'argent public pour un projet en rapport avec l'ErE.

Vous trouverez en annexe le règlement du concours et un formulaire d'inscription détaillant les modalités pratiques d'introduction du dossier.

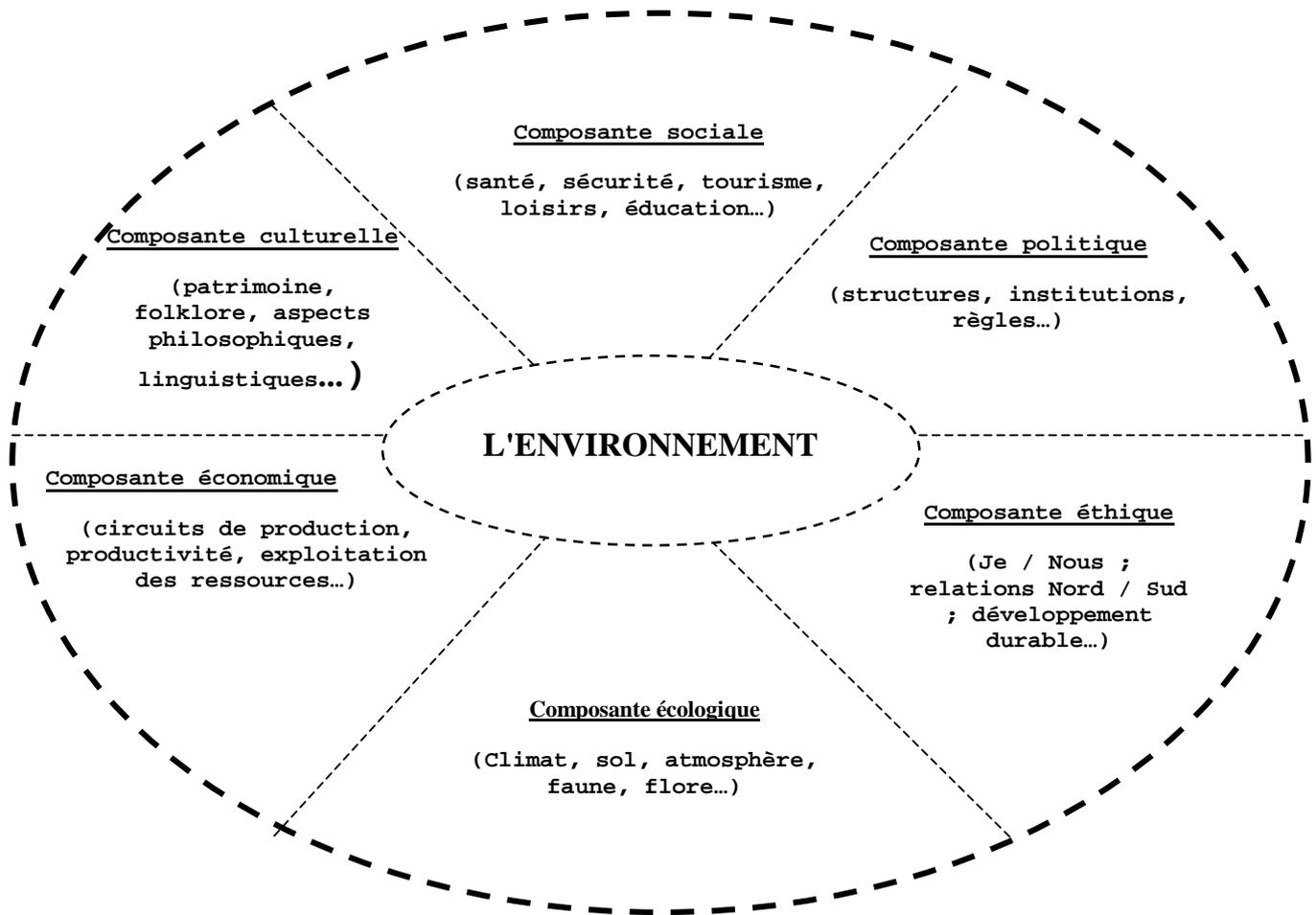
En espérant pouvoir ainsi soutenir l'intérêt que vous portez à l'Education relative à l'Environnement, je vous prie, Madame, Monsieur, de croire à l'assurance de ma considération.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.

Annexe 1

ENVIRONNEMENT = SYSTEME



Annexe 2

Comme le montre le schéma de l'annexe 1, l'Environnement s'inscrit dans des éléments sociaux, culturels, politiques, économiques et écologiques. Si ces derniers y revêtent une grande importance, ils ne sont qu'un des aspects que devrait aborder l'Education relative à l'Environnement.

A titre d'exemple, sont décrits ci-dessous les projets primés lors de la première édition du Concours ErE :

- Centre d'Enseignement Saint Joseph de Chimay, Enseignement libre technique et professionnel

Le projet s'inscrit dans la suite logique d'initiatives antérieures, notamment au niveau des déchets. Il s'agit ici d'une éco-boutique gérée par des élèves et certains de leurs professeurs. Elle met en vente des produits alimentaires respectant l'éthique, l'environnement et la santé en veillant à réduire au maximum les déchets. Elle allie donc formation professionnelle (services aux personnes), environnement et Développement Durable. Ce projet favorise également les contacts de proximité (environnement social immédiat) et tous les efforts sont consentis pour toucher la totalité de l'école.

- Athénée royal Jourdan de Fleurus, Communauté française

Mise en place d'une campagne de sensibilisation (exposition, affiches, visite d'une usine, ...) et de récolte de piles usagées sur les différentes implantations de l'établissement et aux différents niveaux du primaire et du secondaire. Démonstration des avantages de la pile rechargeable et incitation à son usage par la mise à disposition de chargeurs, l'organisation de concours et d'une exposition.

Divers angles sont abordés et différentes disciplines concernées. Le projet semble déboucher sur le tri des déchets à l'école.

- Ecole internationale « Le Verseau » de Gosselies, Ecole de coiffure du réseau libre non confessionnel (FELSI)

La problématique des déchets spécifiques à la profession est bien entendu abordée et traitée, de même que, de manière plus générale, celle des déchets de l'école et leur tri. Le projet comporte également l'aménagement d'un talus en façade et l'installation de fontaines à eau de ville dans les corridors. Des animations ont eu lieu et un défilé mêlant art et récupération de déchets a été organisé. Le projet regroupe efficacement citoyenneté, santé et responsabilisation professionnelle.

- Ecole d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de la Communauté française « Henri Rikir » de Milmort,

Réhabilitation d'un verger. Le terrain abrite 400 pommiers et, en outre, une mare y fut créée dans le cadre du projet de manière à permettre également l'observation d'une faune et d'une flore inféodées au milieu humide.

Le projet vise à aborder activement avec les élèves l'exploitation de la parcelle sous divers angles :

- sensibilisation à des questions environnementales liées à l'exploitation économique;
- protection de la biodiversité (inventaire, pose de nichoirs, semis de fleurs sauvages,...) ;
- utilisation des ressources naturelles (compostage) ;
- valorisation des pommes sous différentes formes, notamment de jus naturels .

- Athénée royal de Pont-à-Celles, Communauté française

Le projet fait suite à d'autres actions de l'école, en matière de déchets et de santé, par exemple. Un effort tout particulier a été fourni pour y intégrer toutes les disciplines scolaires et tous les niveaux d'enseignement. Conférences, stages, excursions pédagogiques, animations sur place, travaux d'élèves, films, valorisation des déchets, biodiversité, Développement Durable, utilisation rationnelle de l'énergie... ont donné au projet une très belle envergure.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Monsieur Roland SOYEURT, Chargé de mission pour la promotion et la coordination de l'ErE, par téléphone au 071/35.71.74. ou par courriel à roland.soyeurt@cfwb.be ou, à défaut, auprès de Monsieur Laurent PAULET, Attaché, Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 (3^e étage) à 1000 BRUXELLES – Tél 02/690.80.33. – courriel : laurent.paulet@cfwb.be

Annexe 3

<i>Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à l'Education à l'Environnement.</i>

En date du 18 mars 2002, le Gouvernement conjoint de la Communauté française et de la Région wallonne a marqué son accord sur le principe de la mise en œuvre d'une coopération effective en matière d'Education relative à l'Environnement.

Dans un premier temps, il s'agissait de créer une structure de partenariat entre les administrations afin de permettre aux Centres de Dépaysement et de Plein Air (C.D.P.A.) de la Communauté française et aux Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.) de la Région wallonne de travailler en synergie.

Un groupe de travail, composé de représentants de chaque institution, a été chargé de dresser une liste d'actions à concrétiser en ce sens.

C'est le 03 juillet 2003 que la Communauté française et la Région wallonne ont franchi un pas supplémentaire dans cette collaboration par la conclusion d'un accord de coopération.

Celui-ci vise à favoriser un exercice en commun des compétences respectives de promotion et de développement de l'éducation et de la sensibilisation relatives à l'environnement.

La mise en œuvre de cet accord repose sur un programme d'actions, comprenant six axes :

1. Le domaine de l'information.
2. Le domaine pédagogique.
3. Le domaine de l'intégration de l'éducation relative à l'environnement dans le cursus scolaire.
4. L'offre d'une aide structurée aux écoles qui inscrivent le développement durable dans leurs projets d'établissement.
5. Le domaine de l'échange des expériences et des savoirs.
6. La logistique.

La supervision et l'évaluation régulière de la coopération sont assurées par un Comité d'accompagnement, composé de représentants des Gouvernements et des administrations concernés ainsi que du Comité régional d'accompagnement des CRIE et des Membres de l'Inspection pédagogique.

Quantités d'informations utiles concernant l'Accord de coopération peuvent être trouvées sur le tout nouveau site Internet : www.coopere.be

Pour tout renseignement sur cette coopération, veuillez contacter : Monsieur Laurent PAULET, Attaché, Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 (3^e étage) à 1000 BRUXELLES – Tél 02/690.80.33. – adresse électronique : laurent.paulet@cfwb.be

Annexe 4

A renvoyer à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, Service de l'Administrateur général (Concours ErE), Boulevard du Jardin Botanique 20-22 (3^{ème} étage), 1000 Bruxelles au plus tard le 30 mars 2006.

Etablissement : nom, adresse, tél., matricule, e-mail

Direction

Pouvoir organisateur

Responsable(s) du projet

Questionnaire

- **Le projet que vous introduisez fait-il suite à d'autres projets ou actions que vous avez menés en rapport avec l'ErE ? Oui Non Si oui, lesquels et quand ?**

- **Le projet que vous présentez est-il conçu pour avoir des développements ultérieurs ? Oui Non Si oui, lesquels et quand ?**

- **Ce projet s'articule-t-il déjà avec votre projet d'Etablissement ? Oui Non**
Si non, comptez-vous l'y introduire et quand ?

- **Quel pourcentage de vos élèves du secondaire le projet concernera-t-il ?**
.....%

- **Quels sont les degrés d'enseignement secondaire que vous organisez ?**

- **Parmi ceux-ci, quels sont ceux qui seront impliqués dans le projet ?**

- **Quelles disciplines seront-elles concernées par le projet ?**

- **Présentez votre projet en trois pages A4 maximum.**

- **Résumez votre projet en vingt lignes.**

- **Décrivez les dépenses financières que votre projet implique.**

En sollicitant l'octroi d'un prix ErE récompensant le projet présenté ci-dessus, le soussigné....., chef d'Etablissement de à....., certifie que son établissement n'a pas bénéficié d'une aide financière publique en soutien à un projet d'ErE pendant les années scolaires 2003-2004, 2004-2005, et qu'il n'est pas engagé pour l'année 2005-2006 dans un projet subventionné ou subsidié par les pouvoirs publics.

Le chef d'établissement
Nom , signature et date

Pour tout renseignement d'ordre administratif, veuillez contacter Monsieur Laurent PAULET, Attaché, Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 (3^e étage) à 1000 BRUXELLES – Tél 02/690.80.33. – adresse électronique : laurent.paulet@cfwb.be

Annexe 5

Règlement du concours d'ErE

Objet du concours

Le présent concours vise à stimuler le développement de l'Education relative à l'Environnement dans les écoles d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de tous réseaux. Il n'est donc pas conçu comme une subvention qui couvrirait les frais engendrés par le projet et exigerait la production de factures, mais comme un prix récompensant les initiatives que le jury aura sélectionnées.

Le jury

Le jury sera présidé par l'Administrateur général de l'Agers ou son délégué et il sera composé de :

- un représentant de chacun des quatre réseaux d'enseignement ;
- deux Inspecteurs de l'Enseignement secondaire de la Communauté française, un pour l'enseignement ordinaire et l'autre pour l'enseignement spécialisé ;
- un représentant du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécialisé ;
- un représentant du Service général du pilotage du système éducatif ;
- un représentant de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (Région wallonne).

Les tâches du jury

1° Le jury examinera seulement les candidatures rédigées selon le modèle prescrit en annexe 4 pour autant qu'elles aient été envoyées dans les délais, à savoir au plus tard le 30 mars 2006, le cachet de la poste faisant foi.

2° Ces considérations formelles étant respectées, le jury vérifiera en priorité l'adéquation du projet avec la notion d'ErE telle que définie dans la présente circulaire et appréciera l'originalité et la valeur éducative de chaque projet par rapport à l'ErE.

3° Dans un troisième temps, le jury vérifiera l'articulation du projet avec le Projet d'Etablissement, la continuité et la planification dans lesquelles il s'inscrit, le pourcentage d'élèves concernés, l'implication des différents degrés de l'Etablissement et l'interdisciplinarité de l'approche. Ces éléments ne seront pas considérés comme réducteurs, mais comme une valeur ajoutée au projet.

4° Le jury se réunira pour délibérer entre le 18 avril et le 15 mai 2006. Les lauréats seront ensuite invités personnellement à la proclamation des prix par l'Administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.

5° Les lauréats sélectionnés par le jury seront récompensés d'un prix de même montant. La première tranche du prix sera versée dans les plus brefs délais et la seconde dans le courant de l'année scolaire 2006-2007, après vérification par le jury que le projet a bien été réalisé.